



Règles de fonctionnement

Les présentes règles de fonctionnement ont pour objet de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation des services des médiathèques du réseau Penn-da-Benn. Chaque médiathèque est placée sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la commune dont elle dépend. Ainsi, un règlement intérieur propre à chaque structure en décrit les spécificités.

Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services du réseau Penn-da-Benn est soumis aux présentes règles de fonctionnement. Ce règlement est remis sur demande à chaque usager lors de son inscription ou du renouvellement de son abonnement.

Le règlement est consultable dans chaque médiathèque du réseau ainsi que sur le portail internet du réseau <https://penndabenn.bzh>.

Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage dans les médiathèques ou points relai, ainsi que sur le portail internet mentionné ci-dessus.

I. Accès au réseau Penn-da-Benn

Penn-da-Benn est le réseau des médiathèques des communes de Morlaix Communauté coordonné par Morlaix Communauté.

Résultat d'une ambition partagée, le réseau Penn-da-Benn a pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Les médiathèques sont ouvertes à toutes et tous. Leur accès est libre et gratuit.

Le réseau est composé de 20 médiathèques et de 8 points relai répartis sur le territoire :

Point relai de Botsorhel	Médiathèque des Ailes du Temps - Morlaix	Médiathèque de Plounéour-Ménez
Médiathèque de Carantec	Médiathèque de la Boissière- Morlaix	Médiathèque François Mitterrand - Plourin-lès-Morlaix
Médiathèque du Cloître-Saint-Thégonnec	Médiathèque patrimoniale des Amours jaunes - Morlaix	Point relai de Saint-Jean-du-Doigt
Médiathèque de Garlan	Médiathèque Pors Ruz – Pleyber-Christ	Médiathèque du Roudour - Saint-Martin-des-Champs
Médiathèque de Guerlesquin	Médiathèque de Plouégat-Guérand	Point relai de Sainte-Sève
Médiathèque de Henvic	Point relai de Plouegat-Moysan	Médiathèque Ti Lutig - Saint-Thégonnec Loc-Eguiner
Médiathèque de Lanmeur	Médiathèque de Plouezoc'h	Point relai Ti Wanik - Saint-Thégonnec Loc-Eguiner
Point relai de Lannéanou	Médiathèque de Plougasnou	Médiathèque de Taulé
Point relai de Locquéolé	Médiathèque de Plougouven	
Point relai de Locquirec	Médiathèque de Plouigneau	

1. Inscription

1.1. Une inscription est nécessaire pour emprunter des documents, jeux ou matériels. Elle est valable 1 an après la date d'inscription. Les personnes usagères peuvent réaliser la démarche de s'inscrire selon les possibilités suivantes :

- en médiathèque, avec l'accompagnement d'un·e bibliothécaire ;
- sur le site internet, où la préinscription doit être confirmée auprès d'un·e bibliothécaire dans une médiathèque au choix.

1.2. Il existe deux types d'abonnements :

- L'abonnement individuel ;
- L'abonnement collectivités.

L'abonnement collectivités regroupe les écoles primaires, les structures de la petite enfance (crèche, halte-garderie, relais assistantes maternelles), collèges, lycées, associations, maisons de retraite, centres de loisirs, centres hospitaliers, centres et foyers socio-éducatifs.

1.3 Pour s'inscrire, les personnes usagères doivent présenter un justificatif d'identité avec photographie et indiquer leur adresse. Les justificatifs présentés par les usagers et usagères peuvent être présentés en version numérique.

Tout changement de domicile et de coordonnées (courriel, téléphone) doit être signalé.

1.4. Les enfants et les jeunes de moins de 15 ans (14 ans révolus) doivent être munis d'une autorisation signée de leurs parents et d'un document d'identité de ces derniers pour s'inscrire à la médiathèque. Cette autorisation n'est pas nécessaire dans le cadre d'un renouvellement d'inscription.

Entre 15 et 18 ans, la personne mineure est autorisée à s'inscrire seule, en présentant une autorisation parentale, dans un délai maximal de 28 jours consécutifs à l'inscription.

II. Emprunt, réservation et restitution des documents

La consultation des documents en médiathèque est libre et gratuite.

2.1. Le prêt des documents est consenti aux usagers et usagères justifiant d'une inscription à jour. La présentation de la carte d'abonnement est nécessaire pour emprunter des documents. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Il est demandé aux personnes usagères de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés, de signaler toute dégradation et de ne pas effectuer de réparation.

2.2. La majeure partie des documents des médiathèques peut être prêtée. Toutefois, certains documents particuliers sont exclus du prêt et peuvent être consultés uniquement sur place.

2.3. Pour les documents patrimoniaux de la bibliothèque des Amours jaunes de la ville de Morlaix, une salle de lecture est dédiée à la consultation des usuels, des ouvrages du fonds local, des documents originaux (archives, ouvrages patrimoniaux) ou sur support de substitution.

Les dispositions spécifiques inhérentes à la consultation de ces documents, les demandes de communication, de visionnages de microfilms ou de photocopies sont consignées dans le règlement intérieur des médiathèques de la ville de Morlaix.

2.4. Toute adhésion au réseau Penn-da-Benn permet d'accéder aux collections physiques et numériques (offre en ligne SYREN) de la Bibliothèque départementale.

2.5. La reproduction des documents, sous droits ou tombés dans le domaine public est possible à des fins d'usage privé. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion publique des documents ainsi que l'utilisation des livres pour des lectures payantes. Les médiathèques du réseau Penn-da-Benn dégagent leur responsabilité de toute infraction à ces règles.

2.6. La carte unique de la personne usagère inscrite donne le droit aux modalités de prêts suivantes (communiquées au moment de l'inscription et sur le site Internet du réseau des médiathèques) :

- 15 documents empruntables par carte, tout support confondu, sauf les jeux (2 par carte) ;
- 6 réservations par usager·ère, dont 3 nouveautés ;
- La durée du prêt est de 28 jours, renouvelable 1 fois (sauf réservation).

Les documents circulent entre les 28 médiathèques et points relai par une navette.

L'abonnement pour les enseignant·e·s, les professionnel·le·s de l'enfance, les structures associatives et collectivités permet l'emprunt de 60 documents (sauf DVD) pour une durée de 56 jours, non prolongeables.

2.7. Tout document empruntable est reservable dans l'ensemble des médiathèques et points relai du réseau, ainsi que son lieu de retrait.

Les réservataires sont informé·e·s par courriel, ou à défaut par le moyen de communication privilégié par la personne, de la disponibilité des documents réservés. Tout document réservé non retiré dans un délai de 14 jours sera remis en circulation ou attribué au réservataire suivant.

2.8. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes dispositions utiles pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit de prêt, facturation...).

Si les documents en retard n'ont toujours pas été rendus à l'issue de deux premiers rappels, le compte de la personne usagère est bloqué. La restitution des documents entraîne automatiquement un déblocage du compte.

Chaque médiathèque des communes, en cas de non-restitution des documents après un troisième rappel, lancera une procédure de demande de remboursement selon les règles communales en vigueur.

2.9. En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer en priorité son remplacement (à l'exception des DVD), ou, à défaut, le remboursement de sa valeur selon la pratique en vigueur de la médiathèque propriétaire du document.

III. Traitement des données personnelles

3.1. Morlaix Communauté, représentée par Monsieur Jean-Paul Vermot, Président, est responsable des traitements de données à caractère personnel effectués via le logiciel des bibliothèques et le site internet.

3.2. Pour toute question relative à la protection de vos données personnelles, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données :

- Adresse : Cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper ;
- Par courriel : protection.donnees@cdg29.bzh.

Ou en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : rgpd@agglo.morlaix.fr

3.3. Le traitement des données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6-1 du règlement général sur la protection des données (RGPD)).

Le traitement des données est mis en œuvre par la Direction Culture de Morlaix Communauté et les 28 médiathèques et points relai du réseau.

L'ensemble des données concernant les personnes usagères ou inscrites par un tiers est partagé dans le cadre des finalités de mise en réseau des médiathèques décrites ci-dessous :

- Gestion des comptes des usagers ;
- Création et gestion de services en ligne sur le site internet du réseau des médiathèques ;
- Réalisation de bilans statistiques pour l'activité du réseau et dans le respect des obligations légales.

Ceci afin de permettre à chaque personne d'accéder à l'ensemble des médiathèques et points relai à partir d'un système d'information unique et partagé.

Aucune décision dans le cadre du traitement des données n'est automatisée.

Les catégories de données traitées :

- Genre, nom et prénom de l'utilisateur ;
- Date de naissance ;
- Adresse postale ;
- Numéro de téléphone ;
- Adresse courriel ;
- Commune de résidence ;
- Catégorie statistique (tranche d'âge ou type de collectivité) ;
- Date de première adhésion ;
- Médiathèque de dernière inscription ;
- Catégorie de prêt et durée d'adhésion de l'utilisateur.

La source de ces données est portée à connaissance des personnes à plusieurs endroits : au moment de l'inscription ; des transactions de prêts, de réservations et de retours ; lors de la navigation sur le site du réseau des médiathèques ou bien lors de l'utilisation des ressources numériques.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez des droits suivants sur vos données personnelles :

- Droit d'accès ;
- Droit de rectification ;
- Droit à l'effacement (droit à l'oubli) ;

- Droit à la limitation du traitement ;
- Droit à la portabilité des données ;
- Droit d'opposition au traitement ;
- Droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

Pour exercer ces droits, les abonnés et abonnés des médiathèques peuvent demander l'accès à leurs données personnelles ou à la rectification de celles-ci en adressant leur demande par courrier ou par courriel au réseau des médiathèques Penn-da-Benn.

Ces données sont limitées au temps pendant lequel les personnes usagères sont actives. Le compte lecteur est supprimé après 1 an d'inactivité, étant entendu que l'utilisateur peut retirer son consentement et se désinscrire à tout moment ; et qu'il n'a plus de prêts en cours.

L'historique d'emprunt des documents est conservé pendant 4 mois.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

3.4. Dans le cadre de l'utilisation du site internet du réseau des médiathèques, le réseau est amené à utiliser des cookies et des traceurs.

Un cookie est un fichier texte déposé sur votre ordinateur lors de la visite de notre site. Il a pour but de collecter des informations relatives à votre navigation.

Notre site utilise des cookies pour les finalités suivantes :

- Cookies techniques nécessaires au fonctionnement du site (exemptés de consentement) ;
- Cookies statistiques, publicité, réseaux sociaux, etc.

Vous pouvez à tout moment configurer votre navigateur pour accepter ou refuser les cookies. Vous pouvez également utiliser le bandeau de gestion des cookies présent sur notre site.

IV. Application du règlement

4.1. Toute personne, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter les médiathèques, s'engage à se conformer aux présentes règles de fonctionnement du réseau Penn-da-Benn.

4.2. Le personnel des médiathèques est chargé de faire appliquer les présentes règles, qui sont affichées en permanence dans les locaux à l'attention du public. Le personnel est donc fondé à demander à quiconque ne respectant pas le présent règlement ou la loi, par son comportement, ses écrits ou ses propos, de quitter l'établissement.

4.3. Tout dégât causé par les usagers aux matériels donnera lieu à un remboursement des dommages.

4.4. Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage.